

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
Division de Nancy

Nancy, le 6 avril 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ RR IWS Minerals France (ex SITA FD)

La Prairie
Chemin de la Barrière
55800 LAIMONT

Références : AG/NW/467_2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2022 dans l'établissement SUEZ RR IWS Minerals France (ex SITA FD) implanté La Prairie Chemin de la Barrière 55800 LAIMONT . L'inspection a été annoncée le 18/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RR IWS Minerals France (ex SITA FD)
- La Prairie Chemin de la Barrière 55800 LAIMONT
- Code AIOT dans GUN : 0006200828
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société SUEZ RR IWS MINERALS est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) sur le territoire de la commune de LAIMONT par l'arrêté préfectoral 2000-315 du 23 février 2000 modifié.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement du réaménagement des casiers 3, 4, 5a, 6, 8, 10 de la zone D et des casiers C8 à C16 de la partie Nord

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Couverture finale des casiers 3, 4, 5a, 6, 8, 10 de la zone D et C8 À C16 de la partie Nord	Arrêté Préfectoral du 21/12/2012, article 30.3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 11 février 2022, l'exploitant a transmis à l'inspection les dossiers de fin de travaux de réaménagement de la couverture finale des casiers 3, 4, 5a, 6, 8 à 10 de la zone D et des casiers C8 à C16 de la zone Nord de l'ISDD.

L'examen de ces dossiers montre que les travaux de couverture finale des casiers 3, 4, 5a, 6, 8 à 10 de la zone D et des casiers C8 à C16 de la zone Nord de l'ISDD ont été réalisés conformément aux prescriptions en vigueur.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Couverture finale des casiers 3, 4, 5a, 6, 8 à 10 de la zone D et C8 À C16 de la partie Nord

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/12/2012, article 30.3.2
Thème(s) : Réaménagement final d'un casier
Prescription contrôlée : Dès que la cote maximale autorisée pour le dépôt de déchets est atteinte et cela quel que soit le nombre d'alvéoles superposées, une couverture finale est mise en place pour empêcher l'infiltration d'eau de pluie ou de ruissellement vers l'intérieur de l'installation de stockage. La couverture présente une pente d'au moins 5% et doit être conçue de manière à prévenir les risques d'érosion et à favoriser l'évacuation de toutes les eaux de ruissellement vers le fossé extérieur de collecte. La couverture a une structure multicouche et comprend au minimum (du haut vers le bas) : <ul style="list-style-type: none">- une couche d'au moins 1 mètre d'épaisseur, dont une couche supérieure minimale de 30 cm de terre arable végétalisée, permettant le développement d'une végétation favorisant une évapotranspiration maximale,- un niveau drainant d'une épaisseur minimale de 0,5 cm et d'un coefficient de perméabilité supérieur à 1.10^{-4} m par seconde dans lequel sont incorporés des drains collecteurs,- un écran imperméable, composé d'une géomembrane et d'une couche de matériaux d'au moins 1 m de puissance caractérisée par un coefficient de perméabilité de 1.10^{-9} m par seconde,- un couche drainante permettant la mise en dépression de la décharge en liaison avec des événements. Une mise à l'air est réalisée par la mise en place d'évents situés dans les points hauts du site. Ces événements traversent la couverture et sont en liaison avec un niveau drainant situé à la base du niveau étanche.
Constats : L'examen des dossiers de fin de travaux de réaménagement, ainsi que la visite d'inspection, ont permis à l'inspection de constater que la couverture finale des casiers 3, 4, 5a, 6, 8 à 10 de la zone D et des casiers C8 à C16 de la zone Nord a été effectué conformément aux dispositions de l'article 30.3.2 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet